



MAIRIE
D'URT
64240

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 14
- ✓ Présents : 10

Convocation du 17/01/2024

Affichée le 18/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

PRÉSENTS : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, M. FOURTIC Bruno, Mme GARONNE Laurence, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. RECALDE Christophe, Mme ROUPIE Stéphanie.

PROCURATIONS : Mme DOYHENARD Julie donne pouvoir à Mme LATAILLADE Yolande, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à M. DARRAMBIDE Fabrice, M. PETRISSANS Pierre donne pouvoir à M. FOURTIC Bruno, M. RELIER Dominique donne pouvoir à M. LENERT Bernard.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Stéphanie ROUPIE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme Stéphanie ROUPIE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 04 décembre 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

DÉLIBÉRATIONS

N°2024-01 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Mme le maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 93 479 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Mme le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Opération 207 : Matériel et mobilier :
 - Tables de pique-nique : 960 €
 - Four micro-ondes : 500 €
 - Sono : 1000 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :
soit : 2 460 € au compte 2184 – opération 207 « Matériel et mobilier».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-02 : DELEGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES D'UN MONTANT INFERIEUR OU EGAL A 100€

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 précisant le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir,

Considérant que, pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution. Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100 € pour les communes.

Mme le Maire propose donc de mettre en place cette délégation pour pouvoir prendre des décisions d'admission en non-valeur en cas de montant inférieur ou égal à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire, pour la durée du mandat, à prendre les décisions d'admission en non-valeur dont le montant est inférieur ou égal à 100 €,

AUTORISE Mme le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-03 : FIXATION DE LA CONTRIBUTION AUX FRAIS DE SCOLARISATION EXTERIEURE (FORFAIT COMMUNAL)

Mme le Maire expose que l'école de la Commune accueille des élèves domiciliés au sein de Communes extérieures.

Or, le Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A ce titre, seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception des dépenses facultatives (activités périscolaires, cantines ou garderies) sont à prendre en compte.

Ainsi, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2022/2023 a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement de l'école par le nombre d'élèves qui y était scolarisé. Ce coût moyen est de 703 €.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de la contribution à demander aux Communes de résidence des enfants scolarisés dans la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant de la contribution à verser par les Communes de résidence à 703 € par enfant scolarisé au sein de l'école d'URT pour l'année scolaire 2022/2023.

CHARGE le Maire de demander cette contribution aux Maires des Communes concernées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-04 : PRESTATION D'EMPILEMENT DES DECHETS VERTS PAR LA COMMUNE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT BIL TA GARBI

Mme le Maire rapporte à l'assemblée les termes de son entretien avec la Présidente du syndicat Bil Ta Garbi sur les besoins d'empilement des déchets verts sur l'aire de stockage située sur la plateforme de la déchetterie.

Sur la déchetterie de URT est aménagée une aire de stockage des déchets verts.

La gestion du broyage et de la valorisation des déchets est de la responsabilité de la compétence traitement du Syndicat.

Lorsque l'aire de stockage des déchets verts est remplie aux trois quarts de sa surface, le syndicat fait réaliser un broyage des déchets verts afin que ces derniers puissent être valorisés en compost.

L'optimisation de la gestion de l'aire de broyage passe par la mise en tas des déchets verts qui nécessite notamment l'utilisation d'une tractopelle.

Compte tenu de la durée limitée de l'utilisation d'une tractopelle, l'acquisition par le Syndicat de ce type de matériel ne relèverait pas d'une gestion optimale des deniers publics.

Pour cette raison, le syndicat Bil Ta Garbi a décidé de confier cette prestation à la Commune de URT.

Mme le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention de prestation.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **approuve** le projet de convention de prestation d'empilement des déchets verts sur la plateforme de la déchetterie de URT par la Commune de URT,
- **autorise** Mme le Maire à signer ladite convention proposée en annexe avec la Présidente du syndicat Bil Ta Garbi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-05 : EXTENSION ET AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE COMMUNAL

Mme le Maire rapporte à l'assemblée les termes de la délibération en date du 28 juin 2013 acceptant la cession d'un terrain de 3 000 m² à détacher des parcelles cadastrées section AC 108 et AI 27 et destiné à recevoir l'extension du cimetière d'Urt.

La collectivité va donc entreprendre des travaux d'extension et d'aménagement paysager de son cimetière afin de garantir un espace adapté pour les besoins de la Commune.

Mme le Maire fait lecture du projet d'extension selon les travaux de voirie (terrassément), de génie civil (maçonnerie), de pose d'équipements funéraires, d'aménagement des espaces verts et de fourniture de mobiliers divers.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- **approuve** le projet d'extension et d'aménagement paysager du cimetière communal,
- **autorise** Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-06 : MISE A DISPOSITION DE LA BENNE POUR LE TRANSPORT DES VEGETAUX ET ENCOMBRANTS

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2022, il a été décidé de la mise à disposition de la benne pour le transport des végétaux et encombrants.

Mme le Maire propose de modifier le montant de la participation en vigueur. Ainsi, à compter du 1er janvier 2024, la mise à disposition de la benne agricole serait soumise à la perception d'une participation de 90 €.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les conditions de mise à disposition de la benne agricole :

1) Transport des végétaux

- La demande doit être formulée à la Mairie, 15 jours avant la date souhaitée ;
- La durée maximum de la mise à disposition est de 72 h ;
- Le volume doit être supérieur à 3 m³ et sera constaté par les agents communaux ;
- La benne sera chargée par les particuliers et sera installée devant la propriété sur le domaine public, du vendredi après-midi au lundi matin qui suit ;
- Il sera effectué un seul transport à la déchetterie ;
- Seuls les végétaux seront déposés sans aucun autre déchet.

2) Transport des encombrants

- La mise à disposition de la benne est réservée aux personnes isolées ou handicapées.

3) La mise à disposition de la benne agricole sera soumise à la perception d'une participation de 90 € et à l'obtention au préalable d'une permission de stationnement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-07 : ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Elle propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-08 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE (Accroissement temporaire d'activité) ET CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION (Accroissement saisonnier d'activité)

D'une part, Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté aux services techniques et d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent affecté au service de la restauration scolaire.

Les deux emplois seraient créés pour la période du 01/03/2024 au 30/06/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait respectivement fixée à 25h et 14h. Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Chaque emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

D'autre part, Mme le Maire rappelle à l'assemblée les besoins de saisonniers pour assurer les missions d'animation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances de février 2024.

Elle propose au Conseil Municipal la création de 3 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur polyvalent.

Les trois emplois seraient créés pour la période du 17 février 2024 au 02 mars 2024.
La durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque emploi serait respectivement fixée à 35h.
Ces emplois appartiennent à la catégorie C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Chaque emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** : - la création de deux emplois non permanents à temps non complet d'adjoint technique pour la période du 1er mars 2024 au 30 juin 2024 représentant respectivement 25h et 14h de travail par semaine en moyenne et la création de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint d'animation pour la période du 17 février 2024 au 02 mars 2024 représentant 35h de travail par semaine en moyenne,

- chaque emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail selon les modèles annexés à la présente délibération,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2024-09 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAEnR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 décembre 2023 par laquelle elle avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11/12 au 31/12/2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,

Mme le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe :

- aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre.

et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau joint en annexe ont été identifiées :

PV Toitures, le secteur dont les parcelles cadastrales sont listées en annexe, est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées dans le tableau ci-joint,
PV Toitures, le secteur dont les parcelles cadastrales sont listées en annexe, est retenu pour la définition de zones d'accélération de projet photovoltaïques en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées Atlantiques, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et à la DDTM des Pyrénées-Atlantiques.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 20H30.

URT, le 04 mars 2024,

Le secrétaire,

Mme Stéphanie ROUPIE



Le Maire



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

